

Jugement commercial 2019TALCH02/ 00273

Audience publique du vendredi, huit février deux mille dix-neuf.

Numéro TAL-2019-00218 du rôle

Composition :

Nathalie HILGERT, 1er juge-président ;
Steve KOENIG, 1er juge ;
Thierry SCHILTZ, 1er juge ;
Claude ROSENFELD, greffier ;

Entre :

La société d'investissement à capital variable soumise à la loi modifiée du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés ayant adopté la forme d'une société anonyme **C.F. SICAV-SIF**, établie et ayant son siège social à L-xxxx Luxembourg, représentée par son conseil d'administration actuellement en fonctions et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B XXX.XXX;

élisant domicile en l'étude de Maître A.K., avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg,

partie demanderesse, comparant par Maître J.W., avocat à la Cour, en remplacement de Maître A.K., avocat à la Cour, les deux demeurant à Luxembourg,

et:

Le groupement d'intérêt économique **LUXEMBOURG BUSINESS REGISTERS**, (anciennement Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg) établi à L-1468 Luxembourg, 14, rue Erasme, représenté par son conseil de gérance actuellement en fonctions, inscrit au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro C24 ;

partie défenderesse, comparant par Madame A.E., juriste.

L'affaire fut inscrite sous le numéro TAL-2019-00218 du rôle pour l'audience publique du 25 janvier 2019 devant la deuxième chambre, siégeant en matière commerciale, lors de laquelle les débats eurent lieu comme suit :

Maître J.W. en remplacement de Maître A.K., donna lecture de l'assignation introductive

d'instance et exposa les moyens de sa partie.

Madame A.E. fut entendue en ses explications.

Sur ce, le tribunal prit l'affaire en délibéré et rendit à l'audience publique de ce jour le

jugement qui suit :

Les comptes annuels de l'année 2016 de la société d'investissement à capital variable C.F. SICAV-SIF (ci-après « la Société ») ont été déposés et enregistrés au Registre de Commerce et des Sociétés en date du 29 août 2017 sous la référence Lxxxxxxx.

En date du 18 décembre 2018, la Société a procédé au dépôt de comptes rectifiés. Ledit dépôt a été enregistré sous la référence Lxxxxxxx.

Procédure

Par exploit d'huissier de justice du 18 décembre 2018, la Société a fait donner assignation au groupement d'intérêt économique LUXEMBOURG BUSINESS REGISTERS (ci-après « LBR », anciennement Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg) à comparaître devant le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale.

Prétentions et moyens des parties

La Société demande au tribunal d'ordonner au LBR d'annuler le dépôt n° Lxxxxxxx, d'ordonner l'exécution provisoire sans caution du jugement et de condamner le défendeur aux frais et dépens de l'instance. A l'audience des plaidoiries, le mandataire de la requérante a indiqué que sa mandante ne s'oppose pas à la prise en charge des frais et dépens de l'instance.

A l'appui de sa demande en annulation, qu'elle base sur l'article 17bis du Règlement grand-ducal du 23 janvier 2003 portant exécution de la loi du 19 décembre 2002 concernant le Registre de Commerce et des Sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises (ci-après respectivement le «Règlement de 2003» et la «Loi de 2002»), la Société fait exposer que c'est par erreur que les comptes déposés le 29 août 2017 contiennent des données confidentielles non requises par les dispositions légales.

LBR indique avoir accepté le dépôt litigieux. Tout en confirmant par ailleurs qu'un dépôt rectificatif a entretemps été effectué, la partie défenderesse ne s'oppose pas à l'annulation du dépôt du 29 août 2017.

LBR demande donc qu'il lui soit enjoint d'annuler le dépôt litigieux, que le dépôt du présent jugement dans le dossier de la Société soit ordonné et que cette dernière soit condamnée aux frais et dépens de l'instance.

Appréciation

Le tribunal saisi est compétent pour connaître de la demande en application de l'article 21 (1) de la Loi de 2002.

L'article 17bis du Règlement de 2003 dispose que « *Tout formulaire ou document ayant fait l'objet d'un dépôt ne peut être modifié ou restitué que sur base d'une décision judiciaire portant injonction au registre de commerce et des sociétés* ».

Eu égard à cette disposition légale et vu l'accord des parties, il y a lieu d'enjoindre au LBR de modifier le dépôt Lxxxxxxx en procédant à son annulation.

Il y a encore lieu d'ordonner le dépôt du présent jugement dans le dossier de la Société afin qu'il puisse servir de justificatif de l'annulation du dépôt du 29 août 2017.

Il n'y a pas lieu d'ordonner l'exécution provisoire sans caution du présent jugement, les conditions de l'article 567 du Nouveau Code de procédure civile n'étant pas remplies.

Les frais et dépens sont à laisser à charge de la partie demanderesse qui est seule responsable du contenu de son dépôt.

Par ces motifs :

Le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, deuxième chambre, siégeant en matière commerciale, statuant contradictoirement,

reçoit la demande,

la **déclare** fondée,

ordonne au groupement d'intérêt économique LUXEMBOURG BUSINESS REGISTERS d'annuler le dépôt effectué le 29 août 2017 sous la référence Lxxxxxxx,

ordonne le dépôt du présent jugement dans le dossier de la société d'investissement à capital variable C.F. SICAV-SIF auprès du groupement d'intérêt économique LUXEMBOURG BUSINESS REGISTERS,

dit qu'il n'y a pas lieu à exécution provisoire sans caution du présent jugement,

laisse les frais et dépens de l'instance à charge de la société d'investissement à capital variable C.F. SICAV-SIF.